

N°2018-CA-13

- Membres théoriques :
17
- Membres en exercice :
17
- Membres présents :
11
- Pouvoirs :
2
- Votants :
13

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2017

Le 28 juin 2018, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 12 juin 2018, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (9 membres) avec 11 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU, Florence DURANDE, Blandine LEFEBVRE.

MM. Bastien CORITON, Gérard JOUAN, Michel LEJEUNE, Didier REGNIER, Sébastien TASSERIE.

Suppléant

M. Eric BLOND.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel hors classe Jean-Yves LAGALLE, Directeur départemental, le Colonel Thierry SENEZ, le Commandant Luc TACONNET, le Commandant Hervé TESNIERE, le Caporal Thomas BRU, Pascal GRESSER, Payeur départemental.

III. Membre de droit :

M. Stéphane JARLÉGAND, Directeur de Cabinet.

IV. Pouvoirs :

Madame Florence THIBAUDEAU RAINOT à Monsieur André GAUTIER,

Monsieur Luc LEMONNIER à Monsieur Sébastien TASSERIE.

Étaient absents excusés :

Mmes Chantal COTTEREAU, Florence THIBAUDEAU RAINOT.

MM. Guillaume COUTEY, Luc LEMONNIER, Philippe LEROY, Jean-Pierre THEVENOT, le Colonel hors classe Marc VITALBO, Directeur départemental adjoint, le Commandant Samuel PERDRIX - représenté, le Lieutenant Hervé PASQUIER.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12,*
- *l'instruction budgétaire et comptable M61.*

*

**

Le compte de gestion se définit comme un document de synthèse qui doit être établi par le comptable public avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice et qui retrace non seulement l'exécution budgétaire au cours dudit exercice mais aussi toute la comptabilité patrimoniale.

A ce titre, il comporte :

- un bilan comptable, qui décrit de façon synthétique la valeur des actifs et des passifs de l'établissement,
- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers correspondant notamment aux créanciers et débiteurs de l'établissement).

Lors de l'examen du compte de gestion, l'assemblée délibérante doit s'assurer de sa stricte concordance avec le compte administratif établi par l'ordonnateur.

Il est précisé que la gestion des comptes a été assurée par Monsieur Dominique PROUST pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2017 et à compter du 1^{er} juillet 2017 par Monsieur Pascal GRESSER.

Les comptes de gestion du budget principal (code 00800) et du budget annexe de la restauration (code 00801) pour l'exercice 2017 sont joints en annexes du présent rapport.

Ces documents sont conformes au compte administratif 2017 consolidé, tel qu'il sera exposé dans un rapport spécifique au cours de cette même séance.

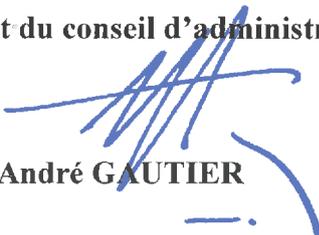
Il vous est donc proposé de les approuver et de déclarer que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2017 n'appellent ni observation ni réserve du Conseil d'administration s'agissant du budget principal et du budget annexe de la restauration.

*

**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,



André GAUTIER